



Lettre ouverte à Monsieur Jean CASTEX
Premier Ministre de la France

Le 10 mars 2022

Monsieur le Premier Ministre,

Les organisations professionnelles du transport routier de marchandises et de voyageurs vous ont demandé, le 8 mars, d'intégrer un volet transport routier dans le Plan de résilience que prépare le gouvernement afin d'accompagner les entreprises de ce secteur qui souffrent terriblement de la hausse du coût des énergies. Aujourd'hui, en complément à cette demande fondée, nous vous demandons, solennellement, d'intégrer la transition énergétique dans ce volet transport du plan de résilience pour ne pas sacrifier les acteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs qui ont fait le choix responsable des carburants alternatifs, notamment le GNV/bioGNV, afin d'améliorer la qualité de l'air et lutter contre le changement climatique.

Sur les dix derniers mois, les prix du gaz ont été multipliés par 10 pour atteindre, ces derniers jours, plus de 200 €/MWh. Cela correspond à un prix à la pompe de plus de 3€/kg TTC (1 kg de GNV étant l'équivalent énergétique d'1L de gasoil). Si le prix du gaz reste à ce niveau, le prix de vente du GNV pourrait atteindre 4 €/kg TTC en avril. Cette situation met à l'arrêt les véhicules gaz qui sont remplacés par des véhicules Diesels. De même, les commandes de véhicules gaz sont annulées au profit de véhicules Diesel et les projets de stations d'avitaillement GNV sont gelés.

Or, depuis 2014, la mobilité liée au gaz naturel pour véhicules (GNV) et au biométhane (bioGNV) connaît un développement continu en Europe, notamment en France, dans le secteur du transport lourd de marchandises et de voyageurs. Les véhicules GNV sont classés Crit'Air 1 et autorisés à entrer dans les zones à faibles émissions. Les études réalisées par IFP Energies nouvelles (IFPEN) et Carbone 4, respectivement en 2019 et en 2020, montrent que les véhicules roulant avec du bioGNV ont une empreinte carbone comparable à celle des véhicules électriques équivalents circulant à l'électricité française. Depuis 2017, les véhicules GNV, bénéficient de dispositions fiscales particulière que sont le suramortissement pour les poids lourds (comme l'électricité et l'hydrogène) et le gel de la taxe carburant (TICGN carburant).

Association Française du Gaz naturel Pour Véhicules

1 rue du Général Leclerc – 92800 Puteaux

Tel : 01 80 21 08 01 – e-mail : gdurand@afgnv.fr – Site Internet : www.afgnv.org

Association loi 1901 – Siret : 399 808 237 000 40 – Code APE : 9499Z

Le GNV/bioGNV contribue significativement à la transition énergétique du transport routier. Aujourd'hui, ce sont plus de 15 000 poids lourds qui roulent au GNV/bioGNV (versus 4000 en 2014). Notre filière vise un parc de 71 000 poids lourds au GNV/bioGNV en 2030. La part de biométhane incorporée dans le carburant GNV a été de 19,5% en 2021 contre 12% en 2019. Il est clair que le biométhane, version renouvelable du gaz naturel et produit localement, peut jouer un rôle déterminant dans la décarbonation du transport routier de marchandises (TRM) et de voyageurs (TRV).

Notre filière est à votre disposition pour contribuer à l'élaboration de mesures de soutien à la transition énergétique bien engagée dans le transport routier mais condamnée à un arrêt brutal dans l'état actuel des choses. Ces mesures atténueront le risque de faillite des transporteurs engagés dans la transition GNV et maintiendront la dynamique française de décarbonation du TRM et du TRV qui repose très majoritairement sur le GNV et le bioGNV aujourd'hui et au moins jusqu'en 2030 dans le transport lourd moyenne et longue distance. Dans l'attente de votre retour, je vous prie de croire, Monsieur le Premier ministre, à l'assurance de nos respectueuses salutations.

Gilles DURAND



Secrétaire Général

Association Française du Gaz naturel Pour Véhicules

1 rue du Général Leclerc – 92800 Puteaux

Tel : 01 80 21 08 01 – e-mail : gdurand@afgnv.fr – Site Internet : www.afgnv.org

Association loi 1901 – Siret : 399 808 237 000 40 – Code APE : 9499Z